

**Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion  
Ministère des solidarités et de la santé**

**ARRETE**

**Portant inscription sur le tableau d'avancement pour  
l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**La ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion  
Le ministre des Solidarités et de la Santé,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret le décret 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les lignes directrices de gestion pour la promotion et la valorisation des parcours professionnels des agents des ministères sociaux, applicables à la campagne de promotion au titre de l'année 2021 ;

Sur proposition du directeur des ressources humaines,

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2021, les adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont les noms suivent (par ordre alphabétique) :

BACO	Maanfai	DEETS Mayotte
BAILLY	Helene	ARS Hauts de France
BENALI	Nadia	ARS Corse
BILLY	Laeticia	DREETS Grand Est
BOGE	Sabine	EP-CREPS Centre Val de Loire
BOUNEDER	Sabrina	DREETS Hauts de France
BRAHIM	Sophie	AC-DGOS
CALBA	Audrey	DREETS Grand Est
CHAMSSIDINE	Amina	ARS Mayotte
CONSTANTIN	Lesly	DRIEETS Ile de France
DEMONCHAUX	Marie-Christine	DREETS Hauts de France
FONTAINE	Véronique	ARS PACA
FUSEAU	Christelle	ARS Nouvelle Aquitaine
GARCIA	Ilhame	AC-CABINETS- DDC
HOLONNE	Christophe	DREETS Hauts de France
IZOULET	Emmanuelle	DREETS Nouvelle Aquitaine
KIOSSEF	Natacha	EP-INJS Paris
KONG	Philippe	DRIEETS Ile de France
LANDAIS	Valérie	DRIEETS Ile de France
NEGRINI	Jeannette	EP-CREPS Poitiers
PELLETIER	Enguerrand	AC-DGEFP
PERROT	Elodie	AC-MNC
RUBIN	Béatrice	DREETS Auvergne Rhône Alpes
SAFI	Sandati	DEETS Mayotte

SISSOKO	Alexandra	DREETS Normandie
TARFAOUI	Ouafa	ARS Grand Est
VAISSIERE	Catherine	ARS Occitanie
VERGNE	Laury	EP-CREPS Bordeaux

**Article 2** : Les agents concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

**Article 3** : Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **30 JUIN 2021**

Pour le ministre et par délégation,  
le sous-directeur de la gestion administrative  
et de la paie

**Yvon Brun,**

30 JUIN 1981

Pour le ministre et par délégation,  
le sous-directeur de la gestion administrative  
et de la paie

Yvon Brnn